

pas. Un plan d'action présente également l'avantage de définir dès le départ la portée de l'exécution d'un arrêt donné, en minimisant ainsi le risque que des questions inattendues surgissent alors que le processus de suivi de l'exécution est lancé depuis longtemps.

7. Plusieurs changements sont apportés au document au cours des discussions, le Comité parvenant à adopter une version révisée au terme de son examen.³

Inventaire des outils existants pour réagir en cas de lenteur dans l'exécution des arrêts

8. Le Comité examine un autre document de fond contenant un inventaire d'outils qui permettent au Comité des Ministres de réagir le cas échéant aux situations de lenteur dans l'exécution. Là aussi plusieurs changements sont apportés et une version révisée est adoptée au terme de la réunion.⁴

Projet de propositions pratiques

9. Le Comité examine ensuite les diverses propositions pratiques soumises par le Groupe de travail A⁵ à la lumière des discussions qui précèdent. Il parachève un document révisé qui comprend une partie introductive évoquant notamment la question de la révision de l'intitulé de l'exercice (voir ci-dessus, § 4). Le Comité décide de présenter au CDDH ce document⁶ accompagné d'un résumé de la situation actuelle⁷ et, à titre de documents explicatifs de ses discussions et conclusions, les deux documents de fond révisés, en vue de leur éventuelle adoption et transmission ultérieure au Comité des Ministres avant le 31 décembre 2008, conformément au mandat reçu.

10. Le Comité relève également que le Secrétariat continue l'élaboration du projet de diagramme présenté initialement lors de la réunion du Groupe de travail A, en vue de le présenter à une future réunion.

Point 3: Recommandation éventuelle du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès à des informations et des conseils pour les requérants potentiels auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

11. Sur la base des prises de position du Groupe des Sages dans son rapport au Comité des Ministres et des propositions faites dans le Rapport intérimaire du Groupe de réflexion présenté par le CDDH au Comité des Ministres, les membres sont invités à examiner la question de l'éventuelle élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès à des informations et des conseils pour les requérants potentiels auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

³ Voir l'Annexe V

⁴ Voir l'Annexe VI

⁵ Voir doc. GT-DH-PR A(2008)003, rapport de la 4^e réunion (24-26 septembre 2008), Annexe V

⁶ Voir l'Annexe III

⁷ Voir l'Annexe IV

12. Tout en reconnaissant l'intérêt du document du Secrétariat,⁸ le Comité réitère les objections déjà exprimées par le Groupe de réflexion et ajoute d'autres réserves. Bien que la proposition parte du principe/qu'une augmentation des informations et des conseils conduirait à une réduction du nombre de requêtes dépourvues de fondement et à une meilleure qualité des affaires méritantes, l'évaluation pratique d'un tel impact serait extrêmement difficile. Ainsi, il est suggéré que le *projet pilote de Varsovie* dans le cadre duquel un juriste du Greffe a travaillé à temps partiel dans le bureau d'information du Conseil de l'Europe à Varsovie pour fournir des informations sur la Cour aux personnes intéressées peut avoir conduit à une augmentation du nombre de requêtes en provenance de la Pologne sans améliorer leur qualité. Il est également souligné que de nombreuses affaires déclarées irrecevables par les comités de la Cour ont été présentées par des juristes. A cet égard, un expert mentionne un projet national de traduction et diffusion des décisions importantes d'irrecevabilité de la Cour ; en fait, il n'y a pas pénurie d'informations sur la Cour disponible pour les requérants potentiels sous des formes diverses dans les Etats membres, pas plus que des juristes prêts à les conseiller et à les représenter. Il pourrait être plus utile de veiller à ce que les requérants comme leurs juristes aient des attentes plus réalistes quant à l'issue prévisible des requêtes potentielles, y compris en ce qui concerne la satisfaction équitable. Certains experts considèrent que la pratique de la Cour en matière de recevabilité et de satisfaction équitable pourrait conduire à des attentes peu réalistes.

13. Il est également question de subsidiarité dans ce contexte: est-il correct d'encourager le recours à la Cour de Strasbourg alors qu'il est plus urgent et important d'améliorer la situation au niveau national ? Pour améliorer la qualité des requêtes, il semble préférable de s'attaquer à l'amélioration des recours internes et à une meilleure information et conseil sur les systèmes judiciaires et les voies de recours internes, par le biais notamment de la formation dispensée aux juristes. A cet égard, les Recommandations du Comité des Ministres Rec(2002)13 sur la publication et la diffusion dans les Etats membres du texte de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et Rec(2004)4 sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle étaient considérées comme particulièrement importantes.

14. Une question perçue comme particulièrement sensible et difficile est celle de l'assistance juridique aux requérants potentiels. Tout d'abord, ce système s'avèrerait extrêmement onéreux pour les Etats membres, sans améliorer pour autant la situation de la Cour, comme cela est ressorti d'une manière générale de la discussion précédente sur le conseil et les informations. La jurisprudence de la Cour sur l'exigence de fournir une assistance juridique en tant qu'élément du droit d'accès à un tribunal dans les procédures civiles ne s'est pas développée depuis son origine, mais a plutôt eu tendance à devenir plus restreinte. De nombreux experts considèrent que si les Etats devaient évaluer les mérites d'une requête éventuelle avant d'octroyer l'assistance juridique, cela équivaldrait à une forme de vérification par les autorités nationales. Certains experts estiment à cet égard que, dans leurs pays, l'octroi d'assistance juridique par les Etats aux individus pour qu'ils présentent des affaires contre ce même Etat, suggère un rôle ambigu de l'Etat. Il est suggéré à cet égard que l'octroi d'assistance juridique par les Etats aux individus pour qu'ils présentent des affaires contre ces

⁸ doc. DH-PR(2008)005

mêmes Etats (ce qui est à l'opposé des procédures juridiques administratives internes contre des autorités nationales spécifiques) menacerait la crédibilité du système de la Convention.

15. En conséquence, le Comité décide de signaler au CDDH que, à son avis, il n'est pas opportun de poursuivre à ce stade des travaux supplémentaires sur cette question, sans pour autant exclure la possibilité d'y revenir au cas où des informations nouvelles le justifieraient.

Point 4 : Résultats du Colloque « vers une mise en œuvre renforcée de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national » (Stockholm, 9-10 juin 2008)

16. Le Comité procède à un échange de vues sur les résultats du Colloque récemment organisé cette année sous l'égide de la Présidence suédoise du Comité des Ministres, en tenant compte également des résultats de la réunion du Groupe de réflexion. En particulier, il prend note de la décision adoptée par les Délégués des ministres le 22 octobre 2008,⁹ et il exprime sa disponibilité pour aborder des questions telles que l'élaboration d'une éventuelle recommandation sur les recours internes, au cas où une telle tâche lui serait confiée.

Point 5: Elections

17. En vue de l'élection de sa prochaine Présidence, le Comité décide à l'unanimité de proposer au CDDH Mme Björg THORARENSEN (Islande), son actuelle Vice-présidente. Rappelant que le mandat actuel de la Vice-présidente expire le 31 décembre 2008, le Comité décide à l'unanimité de nommer Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique) Vice-présidente, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et renouvelable une fois.¹⁰

Point 6: Questions diverses

Eventuel Statut pour la Cour européenne des droits de l'homme

18. Le Président informe le Comité du fait que le Groupe de réflexion, lors de sa récente réunion, a (i) décidé de recommander au CDDH que la question d'un éventuel Statut soit examinée plus avant dans un autre forum, tel que le DH-PR ou, si un groupe à composition plus restreinte est préféré, au sein d'un groupe de travail du DH-PR et a (ii) suggéré que le CDDH prépare un projet de mandat *ad hoc* à cette fin, pour soumission aux Délégués des Ministres.¹¹ En vue des discussions au sein du CDDH, le Comité procède à un échange de vues

⁹ Voir doc. CM/Del/Dec(2008)1039/4.6, 22 octobre 2008.

¹⁰ Conformément à la Résolution du Comité des Ministres Res (2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, la décision est prise et l'élection a lieu à main levée, aucun membre n'ayant demandé à ce que celle-ci se fasse au moyen d'un vote à bulletins secrets (voir article 12.d. de l'Annexe I à la Résolution).

préliminaire afin de consolider sa propre position à l'égard de la recommandation du Groupe de réflexion et les éventuels portée et contenu du mandat.

19. Le Comité répond positivement à cette Recommandation. Un des avantages majeurs de cette idée réside dans la flexibilité qu'elle apporterait au futur amendement des dispositions du Statut. En outre, cela permettrait de renforcer la sécurité juridique au sein du système en impliquant les Etats parties dans l'élaboration de dispositions pertinentes. Le contenu du Statut pourrait éventuellement inclure certaines procédures et règlements de la Cour qui ont été développés et élaborés par cette dernière, sans l'apport ou le soutien politique explicite des Etats membres. Cela représenterait une occasion pour renforcer leur statut et leur visibilité.

20. Le Comité prend également note des arguments pesant contre la poursuite des travaux sur un éventuel Statut. Il estime cependant que le fait que ces travaux exigent un temps considérable et soient très techniques, est certes une objection pertinente, mais ce qu'il importe avant tout est de déterminer si ces travaux peuvent ou non avoir un impact potentiel positif sur la situation de la Cour, même si cet impact ne peut pas se matérialiser par une amélioration à court terme. Un expert réitère la mise en garde du Groupe de réflexion: la possibilité existe d'un futur refus des parlements nationaux de perdre leurs pouvoirs d'amender des dispositions aujourd'hui contenues dans la Convention, ce qui conduirait à des années de travail finalement perdus, si l'intention est d'inclure dans le Statut des dispositions aujourd'hui contenues dans la Convention. Certains experts doutent que le Statut puisse occuper une position intermédiaire entre un traité et le Règlement de la Cour, car cela pourrait soulever des questions quant à la nature juridique du Statut.

21. Le point le plus délicat est celui de savoir quel serait le contenu potentiel du Statut: bien des questions importantes deviendront claires et pourront être abordées une fois que cette question aura été élucidée. Cela inclut notamment le fait de savoir si l'instrument pertinent exigera la ratification par les Etats membres, le rôle qui sera joué par la Cour dans son élaboration et la procédure pour son amendement futur.

22. En ayant ses considérations à l'esprit, les membres du Comité décident de signaler au CDDH que, à leur avis, des travaux supplémentaires seraient pleinement justifiés et que le DH-PR serait l'instance appropriée. Ils estiment qu'un éventuel mandat portant sur des travaux sur le Statut devrait inclure une liste des questions que l'instance pertinente devrait aborder tout au long de ses travaux. En conséquence, il demande au Secrétariat de préparer un projet de liste de telles questions, qui sera examinée dans un premier temps par le Bureau du CDDH à sa prochaine réunion (30-31 octobre 2008). Quelques experts notent que cela ne devrait pas être aux dépens des mesures plus urgentes nécessaires pour réduire la charge de travail de la Cour.

23. Avant de conclure la discussion, certains experts estiment que cette question ne peut pas être dissociée de celle relative au Protocole n° 14, en particulier quant au fait de savoir quand et comment il entrera en vigueur. A cet égard, le Comité considère que des travaux sur le Statut ne portent pas préjudice à l'entrée en vigueur du Protocole n°14, vivement attendue dans un proche avenir. Dans ce contexte, le Président fait rapport des discussions intervenues lors de la récente réunion du Groupe de réflexion (8-10 octobre 2008) et évoque notamment les travaux menés par un comité consultatif néerlandais portant sur les voies et moyens éventuels

¹¹ Voir doc. DH-S-GDR(2008)012, rapport de la 3^e réunion du Groupe de réflexion (8-10 octobre 2008), en particulier l'Annexe III.

Annexe I**Liste des participants****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Sulea MENERI, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, str "Zhan D'Arc" no. 6, TIRANA
Tel: 00355 4 364 090 (ext. 226)
Fax: 00355 4 223 829
e-mail: smeneri@mfa.gov.al

ANDORRA / ANDORRE

Apologised / Excusé

ARMENIA / ARMENIE

Mme Satenik ABGARIAN, Directrice du Département juridique, Ministère des affaires étrangères,
Republic Square, Government House 2, YEREVAN 375010
Tel: 0037410 54 4041 / ext. 278
e-mail: s.abgarjan@mfa.am

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Division for International Humanitarian Law and Minority Issues, Federal
Chancellery, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN
Tel: 0043 1 53115 24 62
e-mail: brigitte.ohms@bka.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Aqil GUNASHOV, Third Secretary of the Department of Human Rights, Democratisation and
Humanitarian Problems, Ministry of Foreign Affairs, Az 1066 BAKU
Tel: 00994 12 596 90 00
Fax: 00994 12 492 68 25
e-mail: aqil.gunashov@azerimail.net

BELGIUM / BELGIOUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER Attaché au Service des Droits de l'Homme, Service Public Fédéral
Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES
Tel : 0032 2 542 71 21
Fax : 0032 2 542 70 09
e-mail : isabelle.niedlispacher@just.fgov.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIC, Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before European
Court of Human Rights, Office of the Agent, Kulovića 4/II, 71 000 SARAJEVO
Tel: 00387 33 554 725
e-mail: monika.mijic@mhr.gov.ba

BULGARIA / BULGARIE

Mme Emanuela TOMOVA, Ite Secretary, Département des droits de l'homme, Direction des droits de
l'homme et des organisations internationales humanitaires, Ministère des affaires étrangères, 2
Alexander Zhendov Str., 1040 SOFIA
Tel: 003592 948 2426
Fax : 003592 948 2051

CROATIA / CROATIE

Ms Stefica STAJNIK, Government Agent, Directorate of Government Agent before the European Court of Human Rights and other EU courts, Ministry of Justice, Dalmatinska 1, ZAGREB

Tel: 00385 1 4878 100

Fax : 00385 1 4878 111

e-mail: sstaznik@zastupnikvlade.htnet.hr

e-mail : ured@zastupnikvlade.htnet.hr

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Lawyer of the Human Rights Sector of the Legal Service, Counsel of Europe, Counsel for the Republic, Appelli Street, CY – 1403 NICOSIA

Tel: 00357 22 889115

Fax: 00357 22 667498

e-mail: tchristodoulidou@law.gov.cy

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Chair of the DH-PR/ Président du DH-PR, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

Tel: 00420 257 199 428

Fax: 00420 257 535 431

e-mail: vschorm@msp.justice.cz

Mr Peter KONUPKA, Office of the Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

Tel: 00420 257 199 423

Fax: 00420 257 535 431

e-mail: pkonupka@msp.justice.cz

DENMARK / DANEMARK

Mr Emil Paldam FOLKER, Head of Section, Ministry of Justice, Slotsholmsgade 10, DK - 1216 COPENHAGEN K

Tel: 0045 72 26 8821

Fax: 0045 33 92 2741

e-mail : epf@jm.dk

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Human Rights Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Islandi väljak 1, 15049 TALLINN

Tel: 00372 637 7 400

Fax: 00372 637 7 439

e-mail: maris.kuurberg@mfa.ee

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Right Courts and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

Tel : 00358 9 1605 5729

Fax : 00358 9 1605 5951

e-mail: arto.kosonen@formin.fi

FRANCE

M. Benoît COMBOURIEU, Rédacteur, Direction des affaires juridiques, sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères et européennes, 57 boulevard des Invalides, F-75700 PARIS 07 SP

Tel : 0033 1 53 69 36 20

Fax : 0033 1 53 69 36 74

e-mail : benoit.combourieu@diplomatie.gouv.fr

GEORGIA/GEORGIE

Apologised / Excusé

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Permanent Deputy Agent for Human Rights, Bundesministerium der Justiz, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

Tel: 0049 30 2025 9444

Fax: 0049 30 2025 9492

e-mail: behrens-ha@bmj.bund.de

GREECE / GRECE

Mr Linos Alexander SICILIANOS, Professor Dr, University of Athens, Faculty of Law, 14 Sina str, 10672 ATHENS

Tel: 0030 210 3615 812

Fax: 0030 210 36 22 454

e-mail: sicilianos@mfhr.gr

HUNGARY / HONGRIE

Mr Lipót HÖLTZL, Head of Department, Agent of the Government, Ministry of Justice and Law Enforcement, Kossuth tér 4., H-1055 BUDAPEST

Tel: 0036 1 441 37 53

Fax: 0036 1 441 37 52

e-mail: holtzll@irm.gov.hu

ICELAND / ISLANDE

Ms Björg THORARENSEN, Vice-Chairperson of the DH-PR / Vice-présidente du DH-PR, Professor of Law, Faculty of Law, University of Iceland, 150 REYKJAVÍK

Tel: 00354 525 43 81

Fax: 00354 525 43 88

e-mail: bjorgtho@hi.is

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Assistant Legal Adviser, Department of Foreign Affairs, Hainault House, 69-71 St Stephen's Green, DUBLIN 2

Tel: 00 353 1 408 2808

Fax: 00 353 1 478 5950

e-mail: peter.white@dfa.ie

ITALY / ITALIE

Mr Giuseppe ALBENZIO, States's lawyer, Department on Legislative Legal Affairs (Presidency of the Cabinet of Ministers), Via dei Portoghesi 12, 00186 ROMA

Tel: 0039 06 68 89 76 31

Fax: 0039 06 68 29 502

M. Francesco CRISAFULLI, Attaché juridique, Co-Agent du Gouvernement italien, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, 3 rue Schubert, 67000 STRASBOURG
Tel : 0033 3 88 60 82 11
Fax : 0033 3 88 60 65 64
e-mail : francesco.crisafulli@esteri.it

LATVIA/ LETTONIE

Ms Ieva BILMANE, Deputy Director of Legal Department, Head of International Law Division, Ministry of Foreign Affairs, Valdemara Str. 3, RIGA Lv-1395
Tel: 00371 6701 6290
Fax: 00371 6782 8121
e-mail: ieva.bilmane@mfa.gov.lv

LIECHTENSTEIN

Apologised/Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTĖ-MONTVYDIENĖ, assistant to the Agent of the Government of the Republic of Lithuania, Ministry of Justice, Gedimino str. 30/1, LT-01104 VILNIUS
Tel : 00370 5 266 28 59
Fax : 00370 5 266 28 63
e-mail: k.bubnyte@tm.lt

LUXEMBOURG

Mme Andrée CLEMANG, Conseiller de direction 1ère classe, Ministère de la Justice, 13, rue Erasme, C.A.P. W., L-2934 Luxembourg
Tel : 00 352 478 45 16
Fax : 00 352 22 52 96
e-mail : andree.clemang@mj.etat.lu

MALTA / MALTE

Apologised / Excusé

MOLDOVA

M. Vladimir GROSU, Agent du Gouvernement auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, 31 August 1989 Street, 82 MD 2012 CHISINAU
Tel : (00373 22) 20 14 12
Fax : (00373 22) 20 14 31
e-mail : gavro3@yahoo.com

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA, Cellule Droits de l'Homme, Agent adjoint du gouvernement, Département des Relations Extérieures de Monaco, BP n° 522, MC 98015 MONACO Cedex
Tel : 00 377 98 98 21 88
e-mail : jlrava@gouv.mc

MONTENEGRO

Ms Ivana JELIC, Expert (consultant) in Human Rights to Ministry, Assistant Professor at the Law Faculty of University of Montenegro, Ministry for Human and Minority Rights of Montenegro, TRG Vektre, 81000 PODGORICA
Tel: 00382 67 879 458

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs,
Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE
Tel: 0031 70 348 68 56
Fax: 0031 70 348 51 28
e-mail: liselot.egmond@minbuza.nl

NORWAY / NORVEGE

Mr Michael REIERTSEN, Higher Executive Officer, Legislation Department, The Ministry of Justice
and the Police, P.O Box 8005 Dep., N-0030 OSLO
Tel: 0047 222 40848
Fax : 0047 222 40768
e-mail: michael.reiertsen@id.dep.no

POLAND / POLOGNE

Ms Justyna CHRZANOWSKA, Co-Agent for the Polish Government in the proceedings before the
European Court of Human Rights, WARSAW
Tel: 0048 22 523 96 83
Fax: 0048 22 523 95 12
e-mail: justyna.chrzanowska@msz.gov.pl

PORTUGAL

M. Joã Manuel DA SILVA MIGUEL, Agent du Gouvernement, Magistrat, Procuradoria-Geral da
República, Rua da Escola Politécnica, 140, P-1249-269 LISBOA
Tel : 00351 21 392 1966
Fax: 00351 21 397 52 55
e-mail : jmiguel@pgr.pt

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Ileana POPESCU, Attaché, Direction de l'Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Ministère
des Affaires étrangères de la Roumanie, Allée Modrogan, n° 14, 1^{er} arrondissement, BUCAREST
Tel : 0040 21 319 21 91
Fax : 0040 21 319 22 29
e-mail : ileana.popescu@mae.ro

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Nikolay MIKHAYLOV, Deputy Head of the Office of the Representative of the Russian Federation
at the European Court, Michurinsky prospect, 25-4-140, MOSCOW 119607
Tel: 00495 955 5843 / 00495 955 5847
Fax: 00495 677 0693
e-mail: nikolay_mikhailov@yahoo.com

Ms Maria MOLODTSOVA, Ist Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and
Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq., 119200 MOSCOW
Tel: 007 495 244 30 25
e-mail: m.molodtsova@mail.ru

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de
l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG
Tel: 0033 3 88 24 20 15
Fax: 0033 3 88 24 19 74

SAN MARINO / SAINT MARIN

Apologised / Excusé

SERBIA / SERBIE

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Ministry for Human and Minority Rights, Boul. Mihaola Pupina 2, 11000 BELGRADE

Tel: 00381 62 80 55 025

Fax: 0038 111 311 73 56

e-mail : slavoljubcaric@zastupnik.sr.gov.yue-mail : caricslavoljub@hotmail.com**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Ms Marica PIROŠIKOVÁ, Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Župné nám. 13, 813 11 BRATISLAVA

Tel: 00421 2 59353 423

Fax : 00421 2 59353 576

e-mail: marica.pirosikova@justice.sk**SLOVENIA/SLOVENIE**

Mr Lucijan BEMBIC, State Attorney Office, Šubičeva 2, 1000 LJUBLJANA

Tel: 00386 1244 1002

Fax : 00386 1244 1041

e-mail: lucijan.bembic@dp-rs.si**SPAIN /ESPAGNE**

Apologised / absent

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law (FMR), Malm Morgsgatan 3, SE-103 39 STOCKHOLM

Tel: 0046 8 405 24 24

Fax: 0046 8 723 11 76

e-mail : charlotte.hellner@foreign.ministry.se**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Adrian SCHEIDEGGER, Office fédéral de la justice, Agent suppléant du gouvernement suisse, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

Tel: 0041 31 322 47 90

Fax: 0041 31 322 78 64

e-mail: adrian.scheidegger@bj.admin.ch**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/****"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"**

Mr Aleksandar NAUMOSKI, Collaborator in Department for support of the Government Agent for representing of Republic of Macedonia in front of the European court of Human Rights, Ministry of justice, ul. Dimitrije Cupovski 66, 1000 SKOPJE

Tel: 00 389 70 387 197

e-mail: naumo77@gmail.com

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Tel: 0033 3 88 36 50 94

Fax: 0033 3 88 24 03 73

e-mail: dakcay@mfa.gov.tr

M. Gürçay ŞEKER, Conseiller juridique, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Fax: 0033 3 88 24 03 73

e-mail: gurcay.seker@mfa.gov.fr

UKRAINE

Mr Yuriy ZAYTSEV, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Horodetskogo street, 13, 01001 KYIV

Tel: 00380 44 279 45 84

Fax: 00380 44 279 68 94

e-mail: burogor@minjust.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Head of Human Rights Policy, Ministry of Justice, 7th floor area 7.23, 102 Petty France, LONDON, SW1H 9AJ

Tel: 0044 20 3334 3851

Fax: 0044 20 3334 3744

e-mail: rob.linham@justice.gsi.gov.uk

* * *

PARTICIPANTS

Parliamentary Assembly/ Assemblée parlementaire

Apologised / Excusé

Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Apologised / Excusé

European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'homme

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

States with observer Status of the Council of Europe

Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe

Non governmental Organisations / Organisations non gouvernementales

OBSERVERS

Amnesty International

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Fax : 0033 3 88 41 37 39

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Tel: 0033 3 88 41 23 24

e-mail: alfonso.desalas@coe.int

Mme Corinne AMAT, Administrator / Administratrice, Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Tel: 0033 3 88 41 23 66

Fax: 0033 3 88 41 27 93

e-mail : corinne.amat@coe.int

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Secretary of the DH-PR / Secrétaire du DH-PR, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Tel: 0033 3 90 21 53 27

e-mail: david.milner@coe.int

Mme Delphine LENEUTRE, Lawyer / juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Tel: 0033 3 90 21 53 84

Fax : 0033 3 88 41 37 39

e-mail: delphine.leneutre@coe.int

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Tel: 0033 3 88 41 32 57

e-mail: michele.cognard@coe.int

* * *

Interpreters/Interprètes

Mme Isabelle MARCHINI

Mr Christopher TYCZKA

Mr Derrick WORDSDALE

Annexe II**Ordre du jour****Point 1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour****Documents de travail**

- Projet d'ordre du jour annoté DH-PR(2008)OJ001
- Rapport de la 66^e réunion du CDDH (25-28 mars 2008) CDDH(2008)008
- Rapport de la 63^e réunion du DH-PR (5-7 mars 2008) DH-PR(2008)001

Point 2 Elaboration d'un projet de propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur dans l'exécution**Documents de travail**

- Rapport de la 4^e réunion du GT-DH-PR A (24-26 septembre 2008) GT-DH-PR
A(2008)003
- Projet de document portant sur les indicateurs objectifs permettant au Comité des Ministres de repérer d'éventuels problèmes de lenteur dans l'exécution d'un arrêt DH-PR(2008)002
- Projet de document sur un inventaire des outils dont dispose déjà le Comité des Ministres pour réagir en cas de lenteur ou négligence l'exécution des arrêts DH-PR(2008)003
- Deux diagrammes illustrant le processus de surveillance de l'exécution de l'arrêt allant de l'étape à laquelle l'arrêt est devenu définitif jusqu'à la clôture de l'affaire par le Comité des Ministres DH-PR(2008)004
- Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables CM/Del/Dec(2006)964/4.
4E
- Méthodes de travail pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme CM/Inf/DH(2006)9
rév 3

Point 3 Recommandation éventuelle du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès à des informations et des conseils pour les requérants potentiels auprès de la Cour européenne des droits de l'homme**Documents de travail**

- Document d'information préparé par le Secrétariat DH-PR(2008)005

Point 4 Résultats du Colloque « vers une mise en œuvre renforcée de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national » (Stockholm, 9-10 juin 2008)

Annexe III

Projet de propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur dans l'exécution

A titre préliminaire, le DH-PR relève que, dans l'expression « *lenteur ou négligence dans l'exécution* », utilisée dans le mandat qui lui est confié, la notion de « *lenteur* » est un terme objectif décrivant une situation, alors que la « *négligence* » n'est qu'une des causes possibles de cette situation, parmi beaucoup d'autres. En conséquence, le DH-PR propose d'utiliser l'expression « *lenteur dans l'exécution* » dans l'intitulé de ses travaux, tout en retenant le concept de *négligence* comme l'une des éventuelles causes de lenteur à envisager, conformément à son mandat.

S'agissant de la recherche de solutions pratiques pour la surveillance de l'exécution en cas de lenteur, le DH-PR note qu'un premier obstacle à surmonter pour permettre au Comité des Ministres de remplir sa mission, est celui du repérage de telles situations dans la masse des presque 7000 affaires placées sous sa surveillance. Il considère, par ailleurs que, lorsqu'une situation de lenteur est identifiée, le Comité doit pouvoir, si nécessaire, puiser dans un « réservoir » d'outils lui permettant d'agir le plus efficacement possible en vue de relancer le processus d'exécution ou de dénouer des situations de blocages.

Dans un premier temps, il est donc apparu indispensable, d'une part, d'identifier les indicateurs objectifs permettant au Comité des Ministres de repérer d'éventuelles lenteurs dans l'exécution, et, d'autre part, de disposer d'un inventaire des outils déjà à la disposition du Comité des Ministres pour réagir dans ce type de situation.

Ayant examiné ces deux aspects de la question à la lumière de deux documents préparés par le Service de l'Exécution des arrêts de la Cour européenne¹³, le DH-PR a formulé les propositions ci-dessous, en vue d'améliorer la surveillance du Comité des Ministres en cas de lenteur dans l'exécution. Le DH-PR souligne à cet égard que, compte tenu de la richesse et de la diversité des outils existants, l'essentiel de ces propositions vise à en améliorer l'efficacité (I). Par ailleurs, certains besoins d'amélioration identifiés lors des discussions dépassent le cadre des situations de lenteur et affectent le contrôle de l'exécution dans son ensemble. Le DH-PR propose par conséquent qu'ils fassent l'objet d'une réflexion plus large que celle visée par son mandat actuel (II).

I - Propositions visant l'amélioration des outils existants

Consolidation de la pratique des plans d'action

Le DH-PR estime que pour éviter des situations de lenteur, il est primordial que l'Etat défendeur s'exprime, le plus rapidement possible après qu'un arrêt soit devenu définitif, sur ce qu'il considère requis en exécution de l'arrêt en question, non seulement lorsque des mesures sont requises, mais également lorsqu'il considère que toutes les mesures requises ont déjà été prises ou qu'aucune mesure ne s'impose.

¹³ Ces deux documents, discutés et amendés lors des réunions du DH-PR A et du DH-PR, figurent en annexe

La notion de « *plan d'action* » introduite dans les nouvelles méthodes de travail du Comité en 2004 est apparue à cet égard comme une notion clé, qui mérite d'être clarifiée et renforcée.

Par conséquent, afin de préciser ce qui est attendu des Etats défendeurs, notamment lorsque aucune mesure n'est requise ou que toutes les mesures ont déjà été adoptées, le DH-PR propose de compléter la notion de « *plan d'action* » par celle de « *bilan d'action* ».

Plan d'action : plan présentant les mesures que l'Etat défendeur entend prendre pour exécuter un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme, y compris un calendrier indicatif. Le plan présentera, si possible, toutes les mesures requises en exécution de l'arrêt. Lorsqu'il n'est pas possible de définir toutes les mesures immédiatement, le plan indiquera les actions à entreprendre pour déterminer les mesures requises, y compris un calendrier indicatif pour de telles actions. Les plans d'action seront mis à jour lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Bilan d'action : informations fournies par l'Etat défendeur présentant les mesures adoptées pour exécuter un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme, et/ou les raisons pour lesquelles aucune mesure additionnelle n'est requise.

Une telle approche permettra :

- de convenir plus rapidement, sur la base des plans/bilans d'action soumis par les Etats, de ce qui est requis en exécution d'un arrêt (les situations d'incertitude ou de divergences de vues devant être rapidement soumises au CM) ;
- de faciliter le suivi du Comité, non seulement en l'aidant à repérer d'éventuelles situations de lenteur, mais également en permettant d'alléger le suivi des affaires ne posant pas de problèmes particuliers et de concentrer son attention sur les affaires les plus complexes ;
- et en fin de processus, de clore aisément les affaires, après examen des bilans d'action présentés par les Etats défendeurs.

2. Amélioration des pratiques existantes

a. Afin de dénouer ou d'éviter des situations de lenteurs dans l'exécution des arrêts, le DH-PR estime en premier lieu primordial de poursuivre les efforts visant à accroître la visibilité et la compréhension des exigences relatives à l'exécution des arrêts de la Cour européenne, ainsi que du rôle et de la pratique du Comité des Ministres en cette matière, notamment par :

- i. le développement du site Internet et de la base de données en ligne,
- ii. la traduction des documents du Comité des Ministres importants (recommandations, résolutions, décisions importantes...).

b. Pour pallier aux lenteurs en matière de satisfaction équitable, le DH-PR propose d'encourager le développement des pratiques existantes, telles que les contacts bilatéraux sur les problèmes posés en matière de satisfaction équitable, la diffusion et si nécessaire la traduction du mémorandum relatif à ces questions, voire l'usage de la rubrique 3c de l'ordre du jour annoté, pour discuter et résoudre des situations particulièrement complexes ;

c. S'agissant des autres mesures éventuelles requises, une assistance accrue aux Etats permet également de pallier à bien des difficultés ralentissant l'exécution des arrêts. Le DH-PR estime donc fondamental de soutenir le développement des programmes de coopération technique, conférences, etc..., ainsi que la capacité du Service de l'Exécution d'assister les Etats au travers de contacts bilatéraux accrus.

d. Le développement du rôle de la Présidence des réunions DH des Délégués des Ministres semble également un élément important, de manière à permettre au Comité, par l'intermédiaire de sa Présidence, de réagir rapidement lorsque la situation l'exige, sans avoir à attendre la prochaine réunion DH.

3. Propositions pratiques nouvelles

Au cours des discussions concernant les retards en matière de satisfaction équitable, le DH-PR a également identifié quelques éléments pratiques et concrets, dont il recommande la mise en œuvre immédiate :

a. clarifier et simplifier les informations nécessaires pour prouver que la satisfaction équitable a été payée ;

b. améliorer la rubrique 3 de l'ordre du jour annoté, notamment par l'inclusion de la date à laquelle l'arrêt devient définitif et par l'identification précoce des difficultés de paiement, que celles-ci résultent du paiement ou de sa justification ;

II - Invitation à une réflexion approfondie

La nécessité d'améliorer la lisibilité des documents du Comité, en particulier de l'ordre du jour annoté est apparue de façon récurrente dans les discussions. Elle s'avère cruciale tant pour éviter des lenteurs dues à des difficultés de compréhension, que pour permettre aux indicateurs de lenteurs identifiés de jouer pleinement leur rôle.

Soulignant la nécessité de hiérarchiser les affaires et de différencier leur traitement selon leur degré de difficulté, le DH-PR a identifié certaines pistes de réflexion à cet égard, notamment sur la pertinence et la clarté des rubriques actuelles, l'opportunité d'introduire éventuellement des regroupements thématiques, etc...

Toutefois, les propositions pratiques envisageables en la matière ne peuvent être étudiées que dans un contexte plus large que celui de la question des lenteurs dans l'exécution, en tenant compte également d'autres aspects tels que, par exemple, le choix et la diversification des affaires avec débat ou les développements informatiques.

Le DH-PR propose donc qu'une réflexion approfondie soit menée sur ces questions et se déclare prêt à l'entreprendre si le mandat devait lui en être confié.